

ARRÊTÉ D'ANNULATION DE DECLARATION DE CREATION OU DE VACANCE D'EMPLOI N° 25102024

AN03920241025447

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-2,
L.313-4, L.452-34 à L.452-36,
Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C
transmises par les collectivités et les établissements, au Centre de gestion du Jura,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont
arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 6 déclarations
annulées.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le préfet du Jura

Le président du Centre de Gestion du Jura certifie le caractère exécutoire de cet
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des vacances d'emploi».

Fait à Champagnole le 25 octobre 2024

Le Président
Frank STEYAERT



